Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260216-DCM160220260172-DE

Convocation du 10 février 2026
Affichée / Publiée le 10 février

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**25**
Quorum :	**13**
Présents :	15
Absents :	10
Procurations :	6
Votants :	21

LE SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Sophie RABORY, **Adjoints.** Mathieu LEVILLAIN, **Conseiller municipal délégué.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mélynda HASSOUNA, Nicolas VOLLE, David LE LARGE.

EXCUSÉS : Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN, Mylène MENARD, Fabien GRIGNON.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
Raymond BLOUET à Jean RONSIN, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET,
Flavie ANNE à Annick VIVIEN, Christine PERTUISEL à David LE LARGE,
Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Elisabeth ABADIE.

Délibération rectificative ; erreur matérielle

OBJET : MARCHE PUBLIC DE VOIRIE : DEFINITION DES BESOINS et CONVENTION du GROUPEMENT DE COMMANDES (N°2026-017)

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux de voirie en cours a été signé avec l'entreprise Pérotin TP le 12 mai 2022. Ce marché a été conclu pour un an et renouvelé tacitement trois fois. Il expirera en mai prochain.
Il avait été conclu dans le cadre d'un groupement de commande entre les communes voisines de Montauban-de-Bretagne, La Nouaye et Pleumeleuc.

Jean-Paul RONSIN, Adjoint « Voirie, Environnement, Agriculture », précise qu'il s'agit d'un marché de travaux de voirie à bons de commandes comprenant, parmi les pièces du marché, un bordereau des prix de toutes les prestations pouvant être exécutées au titre :

- De la modernisation de la voirie communale ou de ses dépendances,
- Des travaux neufs à effectuer sur la voirie communale ou ses dépendances.

Ce marché a permis de proposer un périmètre d'intervention plus vaste et de massifier des interventions en dégageant des économies d'échelle. Avec le bordereau des prix, les communes membres du groupement peuvent chiffrer et programmer leurs travaux de voirie.
Dans le cadre de l'établissement d'un nouveau marché de travaux à relancer pour des prestations analogues, les communes du groupement et quelques autres communes ont signifié leur intérêt pour disposer de ce marché de travaux. Ainsi, à ce jour, les communes de Bédée et son CCAS, Breteil, Iffendic, La Nouaye, Pleumeleuc et Montfort Communauté ont déjà l'intention de faire partie du prochain groupement de commandes.
La commune de Bédée sera désignée comme coordonnateur du groupement, et chargée à ce titre de préparer les documents constitutifs du marché et de mettre en œuvre la procédure en vue de conclure un marché de travaux en procédure adaptée pour les membres du groupement.
Avec cette procédure mutualisée, les documents constitutifs du marché travaux communs à tous les membres du groupement sont le règlement de consultation, le dossier de consultation des entreprises commun comprenant le cahier des clauses techniques, le bordereau des prix, le cahier des clauses administratives.
Le devis estimatif prévisionnel et l'acte d'engagement sont propres à chaque collectivité membre du groupement, qui ne sont pas soumises à un montant minimal annuel de travaux à effectuer.
Cependant, la limite maximale du montant des travaux sera celle du seuil de la procédure adaptée.

Partant de ces besoins, Monsieur Le Maire propose de lancer une consultation en procédure adaptée pour conclure un marché de travaux de voirie, de 1 an tacitement renouvelable trois fois, dans le cadre d'un groupement de commandes qui sera proposé aux communes de Montfort Communauté, à Montfort Communauté et à Montauban-de-Bretagne.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260216-DCM160220260172-DE

VU le Code de la Commande Publique notamment les articles L. 2123-1, L. 2113-6 et L. 2113-7,

VU le Code de la Commande Publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8

A l'unanimité, le conseil municipal :
- Engage une consultation d'entreprises en vue de conclure un marché public aux caractéristiques suivantes :
  - ➢ Type de marché : marché de travaux à bons de commandes,
  - ➢ Forme du marché : groupement de commandes proposé aux communes de Montfort Communauté, à Montfort Communauté et à Montauban-de-Bretagne
  - ➢ Coordonnateur du groupement de commandes ; commune de Bédée
  - ➢ Procédure de passation : Procédure adaptée dont le montant maximal est de 5 4040 000 € HT
  - ➢ Besoins : travaux neufs et de modernisation de la voirie communale ou de ses dépendances
  - ➢ Critères pondérés de sélection des offres
    - prix de la prestation : 60 %,
    - valeur technique de l'offre, expériences et références : 40 %
  - ➢ Validité des offres : 180 jours
  - ➢ Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Le Maire de la commune de Bédée, coordonnateur du groupement de commandes
- valide que la commune de Bédée sera le coordonnateur de ce groupement de commandes et approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,
- propose aux communes de Montfort Communauté, à Montfort Communauté et à Montauban-de-Bretagne de faire partie et de constituer ce groupement de commandes et d'en valider la convention constitutive du groupement,
- charge Monsieur le Maire, en tant que Pouvoir Adjudicateur du groupement
  - de finaliser les pièces constitutives du marché,
  - de lancer et mettre en oeuvre la procédure d'appel d'offres,
  - d'attribuer, signer, notifier et exécuter ce marché de travaux et tout autre document s'y rapportant,
  - de transmettre les documents constitutifs de ce marché de travaux et tout autre document s'y rapportant aux membres en groupement de commandes.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

